

De: mdidriche.cosege@outlook.com
Objet: Indemnité COVID : consignes 25 avril-PO2
Importance: Haute

A L'ATTENTION DES PERSONNES DE CONTACTS DES POUVOIRS ORGANISATEURS ET DES ACCUEILLANT.E.S
D'ENFANTS INDEPENDANT.E.S
Concerne : indemnités COVID – Consignes 25 avril

Bonjour,

Sur la base de l'actualité et de l'expérience de la semaine écoulée, nous vous invitons à prendre connaissance des informations et rappels concernant les indemnités COVID-19.
Bonne lecture.

I. POUR TOUS (ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S et POUVOIRS ORGANISATEURS)

Si vous ne l'avez pas déjà fait nous vous demandons de répondre le plus rapidement possible à la courte question de « **l'enquête masques en tissus** » sur pro.one.be.
Déjà merci à ceux qui l'ont déjà fait (presque 600 !).

II. POUR CEUX QUI NE BENEFICIAIENT PAS DÉJÀ DES INDEMNITES (POUVOIRS ORGANISATEURS DE CRECHE (en ce compris parentale et permanente)/PREGARDIENNAT/MILIEUX D'ACCUEIL FONDS DE SOLIDARITE 2).

Comme nous vous l'avons annoncé cette semaine, le Gouvernement a décidé d'élargir les mesures d'indemnité pour les absences dans vos milieux d'accueil pour la période du 16 mars au 3 mai.
Nous adaptons en ce moment pro.one pour vous permettre d'y introduire vos demandes. Nous vous adresserons prochainement des consignes précises à ce sujet.

Que pouvez-vous déjà faire ? Allez sur pro.one.be, vérifiez les encodages déjà réalisés et, le cas échéant, complétez-les ou encodez vos données si vous ne l'aviez pas déjà fait.

Une question ? pro@one.be ou 02/542.14.45

III. POUR CEUX QUI BENEFICIAIENT DÉJÀ DES INDEMNITES (ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S et POUVOIRS ORGANISATEURS DE MAISONS D'ENFANTS/HALTE ACCUEIL/MCAE/SAE)

Comme nous vous l'avons annoncé cette semaine, le Gouvernement a décidé de prolonger les indemnités jusqu'au 3 mai aux mêmes conditions et procédures que pour les semaines précédentes. Voici donc les consignes pour cette période :

1. Indemnités pour la semaine du 20-26 avril (semaine en cours) :

Comme pour les semaines précédentes, dès que vous aurez encodé vos données pour chaque jour de la période (**en ce compris le samedi 25 et le dimanche 26 – souvent avec 0 présences partout**) vous pourrez introduire votre nouvelle demande d'indemnité (la 4^{ème} possible donc) et ce dès ce dimanche. Pour introduire votre demande, la procédure est toujours la même :

- ▶ une fois vos données enregistrées (**assurez-vous que celles-ci sont bien exactes**)
- ▶ clic sur introduire la demande pour la période du 20 au 26 avril
- ▶ confirmez vos données (si **après confirmation** vous vous rendez compte que vous avez confirmé des données inexactes : envoyez-nous immédiatement un mail à l'adresse indemniteCOVID@one.be en demandant l'annulation de votre demande. Dès que celle-ci sera annulée par notre service, vous recevrez un mail vous permettant de corriger vos données et d'introduire une nouvelle demande pour la même période selon la même procédure.

- ▶▶ lire le contenu de votre demande
- ▶▶ télécharger le fichier de votre demande sur votre ordinateur
- ▶▶ Envoyer un mail à indemniteCOVID@one.be sans oublier d'y attacher le fichier de votre demande.

Nous ne pouvons pas traiter votre demande tant que nous n'avons pas reçu ce mail de votre part, n'oubliez donc pas de nous l'envoyer après confirmation des données.

Pour plus d'informations, voir nos communications des 6 et 11 avril que vous pouvez également retrouver sur pro.one (clic sur « Retrouver les informations et recommandations de l'ONE sur le coronavirus - COVID-19 »).

2. Indemnité pour la semaine du 27 avril au 3 mai.

Ce que vous pouvez déjà faire : continuer à encoder vos données de présences sur pro.one.be et vous pourrez ensuite introduire votre demande d'indemnité à **partir du dimanche 3 mai**. Comme pour le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, comme jour férié, ne sera pas encodable.

3. Indemnité pour les périodes passées : 16 mars–5 avril / 6-12 avril/13-19 avril

- Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait introduisez vos demandes d'indemnités pour ces périodes le plus rapidement possible. Si vous avez des difficultés pour introduire votre demande, contactez-nous : par mail pro@one.be ou par téléphone 02/542.14.45
- Nous vous rappelons que pour que nous puissions traiter votre demande il ne suffit pas d'avoir encodé vos données, il ne suffit pas d'avoir confirmé vos données : **il faut impérativement nous avoir envoyé votre demande par mail à indemniteCOVID@one.be.**
- Pour les semaine du 6 au 12 avril et du 13 au 19 avril, si vous ne nous avez pas encore envoyé votre mail de demande, vérifiez bien que vous avez complété (souvent avec 0 présences) les samedi et dimanche aussi, si vous ne l'aviez pas fait, après encodage vous pourrez introduire votre demande selon la procédure habituelle.

4. Paiements

Vous avez été nombreux à nous contacter à ce sujet cette semaine, soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour traiter et payer les demandes reçues par mail dans les meilleurs délais.

De nombreux paiements ont été fait cette semaine dont certains vendredi qui seront donc exécuté début de semaine prochaine. La situation est la suivante pour les deux premières périodes (données non encore disponible pour la 3^{ème}) :

Période	Données confirmées par vous sur pro.one	Demandes réceptionnées	Demandes mise en paiement
16 mars-5 avril	1272	1208	1206
6 avril-12 avril	1193	1064	1058

Nous vous souhaitons que tout aille pour le mieux pour vous et pour vos proches en cette période difficile pour tous.

Bien à vous,



Eddy GILSON
 Département Accueil
 Responsable Direction Appui & Conseil

